

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

**ABSENTS** : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2023.01.12 AMENAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE OUEST ET CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 AVRIL 2018**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.1 : Acquisitions

Par délibération n° DL060418PPA10 en date du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur auprès d'ENEDIS d'environ 579 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 578, sise lieudit « Jean de Paris », moyennant le prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ 11 580 €.

Outre le prix d'acquisition, la Commune a octroyé une indemnité de 15 000 € pour le rétablissement de la clôture par ENEDIS.

Suite aux échanges entre les services de la Commune et ceux d'ENEDIS, il a été convenu que :

- ENEDIS rétablira la clôture sur la nouvelle limite lorsque les travaux de réalisation de la voie seront décidés, à première demande de la Commune sur présentation des données altimétriques exactes de la future voie ;
- La Commune versera à ENEDIS l'indemnité de 15 000 € précitée après rétablissement de la clôture par ENEDIS ;
- ENEDIS gardera la jouissance et l'entretien de la parcelle cédée à la Commune jusqu'à la fin des travaux de déplacement de la clôture, sans pouvoir construire, planter ou implanter quoique ce soit sur ladite parcelle.

De plus, suite à l'intervention du géomètre, la Commune a désormais le numéro et la surface exacte de l'emprise cédée par ENEDIS, à savoir la parcelle AH 713 d'une surface de 580 m<sup>2</sup>.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE MODIFIER** dans la partie décisionnelle de la délibération n° DL060418PPA10 du 6 avril 2018 :

- le paragraphe 1 de la façon suivante : **DÉCIDE** de se porter acquéreur, auprès d'ENEDIS, de la parcelle cadastrée section AH n° 713, sise lieudit « Jean de Paris », d'une surface de 580 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 11 600 € ;
- le paragraphe 4 de la façon suivante : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023 ;

2. **DE COMPLÉTER** la délibération n° DL060418PPA10 du 6 avril 2018 comme suit :

- **DE PRENDRE ACTE** qu'ENEDIS s'engage à rétablir la clôture sur la nouvelle limite lorsque les travaux de réalisation de la voie seront décidés, à première demande de la COMMUNE sur présentation des données altimétriques exactes de la future voie ;
- **DE DIRE** que la COMMUNE versera à ENEDIS l'indemnité de 15 000 € précitée après rétablissement de la clôture par ENEDIS ;
- **DE DIRE** qu'ENEDIS gardera la jouissance et l'entretien de la parcelle cédée à la COMMUNE jusqu'à la fin des travaux de déplacement de la clôture, sans pouvoir construire, planter ou implanter quoique ce soit sur ladite parcelle.

3. **DE DIRE** que toutes les clauses et conditions de la délibération du 6 avril 2018, non modifiées par la présente délibération, restent inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke at the bottom.



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230224-DEL\_2023\_01\_12-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023